

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, BENITEZ, BERNA, BERTHOMIEU, ESTRADE, GRANADOS, PUISSANT, TORTES.

MM BELKOWSKI, CASTAN, CORNUCHE, GAUDENZI, LEFROU, SOSTE.

Excusés : Mmes AZOULAY, CAILLAULT, COSSIA, DAVID, GOURDON. MM. BOYER, BRETON, GAIRAUD, PALAZY, SANCHO.

Absents : Mme COLLYN, MM CAYLA, RIPOLL.

Procurations : De Mme COSSIA à M. GAUDENZI, de Mme DAVID à Mme PUISSANT, de Mme GOURDON à M. CASTAN, de M. BOYER à Mme BENITEZ, de M. BRETON à M. BELKOWSKI, de M. PALAZY à Mme BERTHOMIEU.

Secrétaire de séance : Mme Patricia BERTHOMIEU.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal: 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 20 septembre 2023 M. Le Maire a pris la décision suivante :

- 10 octobre 2023 : Avenant n°2 Marché de Travaux du cimetière, plus-value de 3 221,80 €HT
- 04 décembre 2023 : Avenant n°1 contrat d'assurance SMALC véhicule à moteur n° C2023-6884

4) Communauté de Communes La Domitienne : Convention sur la redevance spéciale : 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Approuve le projet de signature de la convention sur la redevance spéciale 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Communauté de Communes la Domitienne - Convention pour la mise en place d'un service commun prévention pour la formation SST

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Approuve le projet de signature de la convention pour la mise en place d'un service commun prévention pour la formation SST,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

6) Communauté de Communes de la Domitienne - Pacte Fiscal et Financier 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- approuve les termes de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 2023,
- charge M. Le Maire de signer et de faire généralement le nécessaire.

7) Effectif du personnel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de recrutement,

Vu le Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires

de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la réforme statutaire au 1er février 2019, concernant le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, dorénavant classé en catégorie A,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 qui crée un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B au 1er janvier 2022,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1^{er} janvier 2024,

8) **Modifications du règlement, et taille des concessions dans l'extension du cimetière communal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- valide la modification le règlement du cimetière communal,

- valide la taille des concessions de 1.20m×2.5m dans l'extension du cimetière et les tarifs correspondants pour 30 ans à 600 € et pour 50 ans à 1000€,

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) **Prêt des locaux municipaux : modification des tarifs de location de la salle multiculturelle « Claude Nougaro ».**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Fixe les conditions de mise à disposition de la salle Claude Nougaro ainsi :

BAREMES DE		Salle Nougaro	
LOCATIONS DE SALLES		Grande salle	Petite salle
sous réserve de validation préalable de la convention			
Associations de	Location	Gratuit si autorisé commission culture, le cas échéant 300€ association culturelle pour la soirée	Gratuit si autorisé commission culture
Montady	Caution	2000 €+ 600 €	1000 € + 500 €
Particuliers	Location	1000 € le we	500 € le we 300 € 1S/J *
Montadynois	Caution	2000 €+ 600 €	1000 € + 500 €
Particuliers non	Location	non louée	non louée
Montadynois	Caution		
Entreprises	Location	800 € la journée	500 € la journée
ou sociétés	Caution	2000 €+ 600 €	1000 € + 500 €

Ces tarifs s'entendent pour une location d'une journée du Lundi au vendredi de 10h à 1h, ou du weekend du samedi 10h au dimanche 23h.

*une soirée pour les particuliers montadynois de 17h à 1h ou une journée de 10h à 17h sauf samedi et dimanche.

- Précise que le règlement d'utilisation des locaux sera modifié tel qu'annexé et sera remis à chaque bénéficiaire.

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

10) **Sport : Demande de subventions au Département de l'Hérault pour la modification de l'éclairage du stade.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet,

- Sollicite du Département de l'Hérault, la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de cette opération,

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

11) **Participation financière, enfants scolarisés en dispositif ULIS ou en système dérogatoire**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 20 voix pour,

Décide :

- De valider la demande de participation aux dépenses scolaires de la mairie de Montady, auprès des communes de résidence des enfants des communes extérieures,

- Fixe le montant de la participation des autres communes pour l'année 2022/2023 à 800 € par élève.

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire

12) **Encombrants : Modification des critères de gratuité pour le ramassage des encombrants.**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 20 voix pour,

Décide : - De valider qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la gratuité de ce service concernera les personnes âgées de plus de 75 ans et qui sont isolées, ainsi que les personnes en situation de handicap et qui sont isolées, sous réserve de présentation de justificatifs adéquats,

- Fixe le fait que cette gratuité sera limitée à 2 passages par an par bénéficiaire,

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.